

La folle cavale du convoyeur de Rungis qui avait volé plus de 1 M€

04 décembre 2014, 6h53

Sa fuite l'avait mené jusqu'en République dominicaine. Un homme est jugé à partir d'aujourd'hui pour un vol à main armée commis dans la société de transports de fonds où il travaillait.

Pendant sa cavale, il a connu la rigueur de l'hiver canadien et la forte chaleur de la République dominicaine. Le voilà désormais devant la solennelle cour d'assises du Val-de-Marne, à Créteil, pour deux jours de procès. François Chamorro, 52 ans, est jugé à partir d'aujourd'hui pour un vol à main armée commis dans la société de transports de fonds Témis, le 7 mai 2003 à Rungis. Ce jour-là, il avait menacé deux collègues avec deux pistolets de service et avait pris la fuite avec près de 1,2 M€.

Les faits avaient été jugés une première fois en son absence et l'accusé avait été condamné à dix ans de prison. Mais son arrestation, pour une méconnaissance du droit, a relancé la machine judiciaire. En mai 2013, à Saint-Domingue, l'accusé s'était présenté au consulat de France pour se faire refaire une carte d'identité... sous son vrai nom. Il pensait les faits prescrits mais « la prescription est très complexe. Il ne savait pas qu'il avait été condamné par la cour d'assises, précise son avocat, Me Marc Mandicas. En fait, la prescription s'arrêtait à 2028 ».

Cette interpellation a permis aux enquêteurs d'en savoir un peu plus sur ses dix années de fuite : « Il aurait d'abord fait le Rambo dans le bois de Courcouronnes (Essonne) pendant deux mois et demi. Il se cachait dans un trou qu'il avait creusé, avec son magot. Le week-end, il allait se laver à l'hôtel », retrace l'avocat de la société de transports de fonds, Me Patrice Pauper. En février 2004, avec de faux papiers, François Chamorro s'envole pour Montréal puis, quelques mois plus tard, décide de s'établir en République dominicaine. Là-bas, le désormais quinquagénaire ne travaille pas mais ne mène pas non plus « une vie de flambeur »,

selon son conseil. « Il a eu une vie modeste. » L'accusé assure qu'il ne lui reste rien de son magot, dont il avait laissé 200 000 € dans un hôtel de région parisienne, faute de pouvoir les emporter. Il s'était également délesté de 15 000 € entreposés dans son garage, à destination de sa compagne de l'époque. Interrogée par les enquêteurs, celle-ci, qui souhaitait se séparer de lui, avait interprété ce vol « comme un geste de désespoir ».

Celui qui avait un casier judiciaire vierge au moment des faits aurait voulu s'offrir une seconde vie. « Sa vie privée était une véritable catastrophe, commente l'avocat de l'accusé. Il avait le sentiment de stagner dans son travail, d'avoir échoué sentimentalement. Il s'est dit : il faut que je fasse un coup d'éclat. »

Ce « coup d'éclat » a durablement secoué ses deux collègues braqués. « L'enjeu de cette partie civile, c'est de faire valoir le retentissement que ça a eu sur ces deux salariés qui sont encore aigris. Ils veulent comprendre comment un collègue peut les trahir de cette façon », décrit le conseil des victimes.

Six ans après François Chamorro, un autre convoyeur s'était illustré par un spectaculaire vol de fonds : Toni Musulin avait dérobé 11,6 M€ à son employeur. Il avait été condamné à cinq ans de prison. L'accusé, lui, risque vingt ans de réclusion. « Toni Musulin n'avait pas d'arme, il n'a fait que voler un camion. C'est la même qualification qu'un vol à l'étalage », commente le conseil du transporteur.

Le verdict est attendu demain après-midi.